

Une dizaine de villes en France avaient émis le souhait d'équiper leur police municipale de pistolets à impulsion électrique (PIE) dit Taser, du nom de son fabricant, lorsqu'en octobre 2007 la ministre de l'Intérieur avait annoncé que les policiers municipaux pourraient être dotés de cette arme dite non létale qui paralyse pour un court instant les personnes visées. Dans les prochains jours, ces polices municipales pourront s'en équiper.

« L'arme à feu ou rien »

Dans la région, c'est le cas de Hem, près de Roubaix. « À Hem, la police municipale existe depuis 1985, explique Francis Vercamer, le maire de la commune. Auparavant, les policiers municipaux étaient équipés de pistolets "gom cogne" (des pistolets de défense tirant des balles de caoutchouc). Puis la loi sur les polices municipales a interdit ces armes. Il n'y avait qu'une alternative : l'arme à feu ou rien. J'ai alors décidé, par défaut, d'équiper les policiers municipaux d'armes à feu. Il y a un an, lorsqu'on a appris que les polices municipales pourraient être dotées du Taser, nous avons immédiatement demandé à bénéficier du dispositif car on voulait une arme intermédiaire entre le tonfa et l'arme à feu. »

À Hem, la police municipale, composée de huit fonctionnaires, est régulièrement amenée à intervenir dans des quartiers dits sensibles. « Notre principale mission consiste à faire de la prévention, explique Éric Catoire, chef de la police municipale. Mais nous avons un uniforme. Si l'on passe à côté d'une bagarre, ou si un chien dangereux divague, il faut intervenir tout de suite. Ce type d'arme nous permet d'agir en toute sécurité, pour nous et pour autrui. »

Dangereux ?

Reste que le pistolet à impulsion électrique est considéré comme dangereux par certaines associations telles Amnesty international qui rappelle que le Taser est à l'origine de plusieurs décès suspects outre-Atlantique. Mais l'arme utilisée depuis plusieurs mois en France est moins puissante (elle délivre une décharge de 50 000volts) que celle utilisée aux États-Unis et au Canada. Et les conditions d'utilisation par les policiers municipaux seront les mêmes que celles imposées aux policiers nationaux et des gendarmes. À savoir, qu'ils devront tous suivre une formation spécifique.

Mais le débat sur la dangerosité de cette arme n'effraie pas le député-maire d'Hem : « Toutes les armes sont dangereuses. Mais le Taser fait sûrement moins de dégâts qu'un coup de feu. De toute façon, nous allons faire une expérience et nous verrons à l'usage. Peut-être qu'à terme, le Taser remplacera l'arme à feu à la ceinture des policiers hémois. Ou peut-être pas. »